

# Quel cadre législatif pour l'Emploi Accompagné ?

Le 8 août 2016 la **Loi Travail**, dit **Loi El Khomri**, crée le **dispositif Emploi Accompagné**. Elle a pour but de **faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap** dans le milieu ordinaire de travail.



Depuis le 31 décembre 2021, les établissements porteurs du dispositif Emploi Accompagné s'organisent en **plateformes départementales** afin de **mutualiser** les expertises et **simplifier** le parcours de la personne vers l'emploi.

La loi prévoit une **prise en charge complète par l'État** pour la personne et son employeur.

Le dispositif d'Emploi Accompagné est mobilisable en complément des services, aides et prestations existants.

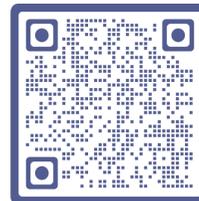
# Comment solliciter l'Emploi Accompagné ?



Retrouvez la plateforme Emploi Accompagné de votre département sur :

<https://monparcourshandicap.gouv>  
le portail gouvernemental d'information

<https://cdr.emploi-accompagne.fr>  
le portail numérique dédié à l'Emploi Accompagné.



SCANNEZ-MOI



L'Emploi Accompagné est un dispositif national financé par :



# RECRUTER et MAINTENIR des collaborateurs en emploi

UN ACCOMPAGNEMENT de l'employeur et de son salarié en situation de handicap

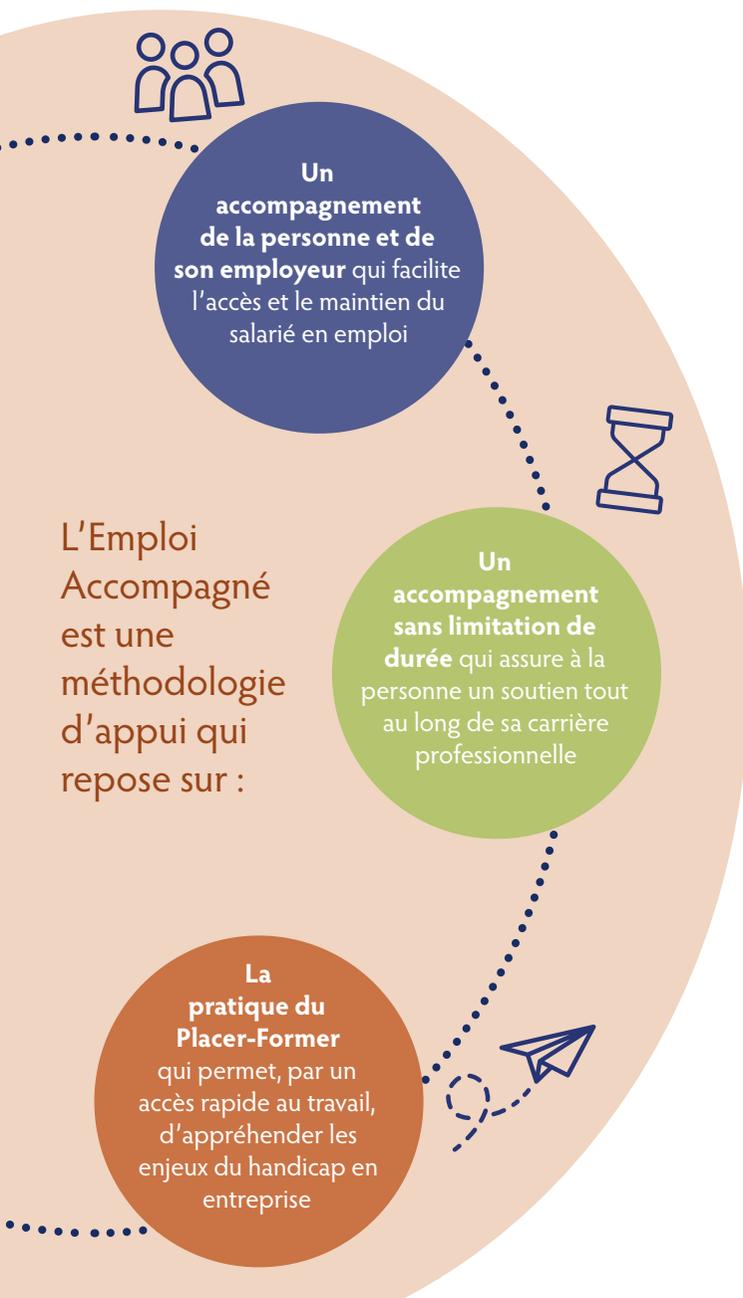
Ils témoignent :

“ Ça nous soulage, nous rassure et on sait que l'on a quelqu'un vers qui on peut se retourner en cas de difficultés. ”

Allan,  
Directeur de site  
restauration hospitalière



# Qu'est ce l'Emploi Accompagné ?



L'Emploi Accompagné est une méthodologie d'appui qui repose sur :

# Quels sont les atouts du référent unique ?

L'Emploi Accompagné est dispensé par **un référent unique** : **le conseiller Emploi Accompagné**, qui centralise les échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués.



Il accompagne l'employeur dans :

- » Ses **besoins** de recrutement et ses **démarches** administratives et financières
- » L'identification des **aménagements** et/ou **procédures** favorisant l'intégration et le maintien du salarié en emploi
- » L'analyse de situations complexes, difficiles ou délicates et l'identification des **solutions de maintien durable** au poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise
- » La **sensibilisation** et l'accompagnement du collectif de travail face au **retentissement des troubles** et difficultés de la personne en emploi

Il accompagne aussi la personne dans l'ensemble de son parcours professionnel, de l'évaluation de sa situation jusqu'à son maintien en emploi.

# À qui s'adresse le dispositif Emploi Accompagné ?

Aux personnes en situation de handicap reconnues en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) et âgées de minimum 16 ans



Pour en bénéficier, la personne doit être détentrice :

d'une **orientation "Emploi Accompagné"** par la MDPH de son département

OU

d'une **prescription "Emploi Accompagné"** par le Service Public de l'Emploi (SPE)

Les employeurs des personnes ci-dessus citées, bénéficient également de l'Emploi Accompagné.